

Autorisations d'absence de droit

- ☞ Travaux d'une assemblée publique élective
- ☞ Participation à un jury de la cour d'assises
- ☞ Autorisation d'absence à titre syndical : autorisations spéciales accordées aux représentants des organisations syndicales ; demande du personnel à participer (sur les heures connexes) à l'heure mensuelle d'information syndicale.
- ☞ Examens médicaux obligatoires : liés à la grossesse ; à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents.

Autorisations d'absence facultative : Elles ne constituent pas un droit et relèvent de l'appréciation du supérieur hiérarchique

Relatives au développement individuel et professionnel de l'agent	Relatives à des événements familiaux
<ul style="list-style-type: none">☞ Candidature aux fonctions publiques électives non syndicales☞ Participation aux cours organisés par l'administration☞ Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels (8 jours par an pendant 2 ans consécutifs)☞ Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel (48h par concours avant le début de la première épreuve)	<ul style="list-style-type: none">☞ Mariage ou PACS (5 jours ouvrables)☞ Grossesse (autorisation d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical)☞ Grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement (autorisation d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical)☞ Naissance ou adoption (3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption)☞ Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS (3 jours ouvrables + délai de route éventuel de 48h)☞ Enfant malade, sur présentation d'un certificat médical (pour enfant malade de moins de 16 ans et sans limite d'âge si l'enfant est reconnu en situation de handicap; Le nombre de jours autorisés/an est réglementé).☞ Rentrée scolaire (facilités d'horaires accordées lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service)☞ Fêtes religieuses (Selon leur confession et dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service)



BO n°31 du 29 Août 2002 relatif aux autorisations d'absence de droit